

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

### DEFINITIONS

Contrat : ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales ainsi que d'un ordre d'insertion (ou de tout autre document faisant référence aux conditions générales) et tous documents joints en annexe aux présentes et précisant les conditions financières applicables au(x) lien(s) commercial(aux) choisis par un Client.

Client : annonceur ou son intermédiaire agissant en qualité de mandataire à titre professionnel (agence de publicité, centrale d'achat d'espace, agences conseil en positionnement payant ) identifié dans l'ordre d'insertion, agissant en qualité de professionnel.

Site web : service électronique interactif conçu, exploité et mis en ligne sur le World Wide Web.

Réseau de Sites : ensemble de sites Internet distribuant les liens commerciaux et avec lesquels Orange Publicité dispose d'un accord, en ce compris le site [www.orange.fr](http://www.orange.fr) (à l'exclusion de l'onglet Mobile Orange), ainsi que les sites des sociétés ayant signé un contrat de régie avec Orange Publicité.

Mot(s) Clé(s) : Le référencement du Client se fait sur les liens commerciaux grâce à un ou plusieurs mots choisis par le Client parmi un ensemble de mots proposés par Orange Publicité et attribués au Client suivant un processus permanent d'attribution par enchères payantes. Plusieurs Mots Clés peuvent être regroupés par France Télécom dans certaines catégories.

Lien(s) Commercial(aux) : annonce(s) décrivant l'activité, le service ou le produit proposé par un Client, attaché à un ou plusieurs Mots Clés, et permettant le renvoi vers le site du Client.

CPC : Le CPC est le Coût Par Clic pour un Mot-Clé. C'est le montant du CPC qui détermine la position des annonces sur les liens commerciaux : du CPC le plus élevé au CPC le moins élevé .

Processus d'enchères : Un Client se positionne sur un Mot Clé par rapport aux autres enchérisseurs en proposant un CPC supérieur à ceux-ci. Le montant des enchères varie en fonction du nombre de Clients qui décident de choisir le même Mot Clé. Le Processus d'Enchères est décrit en Annexe.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

### ARTICLE 1 : Application et opposabilité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables à tout Client souhaitant être référencé sur les Liens Commerciaux et précisent les relations entre un Client et le département régie de France Telecom – Service de Communication Résidentiels - ci-après désigné « Orange Publicité » - (ci-après désignée « OP »). En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales. Aucun accord ou engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de OP, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OP, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que OP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par OP à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### ARTICLE 2 : Formation du contrat

#### 2.1 Processus de référencement

Pour tout référencement, le Client doit tout d'abord choisir un ou plusieurs Mots Clés en rapport avec son activité, ses services ou ses produits. Le Client doit ensuite saisir le titre et la description qu'il souhaite voir apparaître comme annonce sur les Liens Commerciaux. Le Client fait ensuite une offre (CPC) pour le(s) Mot(s) Clé(s) choisi(s). Il est précisé que le Client sera seul responsable du choix du(des) Mot(s) Clé(s) et de l'association du(des) Mot(s) Clé(s) choisi(s) à son site, son activité, ses services ou ses produits sans que la responsabilité de OP ne puisse être engagée à un quelconque moment. Il appartient au Client de vérifier par tous moyens que les Mots Clés qu'il choisit ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle de tiers en ce compris les marques.

#### 2.2 Validation des demandes de référencement par OP

OP étudie le formulaire de commande du Client, valide ou non la demande du Client après avoir vérifié la cohérence du(des) Mot(s) Clé(s) choisi(s) avec l'activité du Client, et après avoir procédé à la validation technique de l'annonce telle que définie à l'article 3.2. des présentes. Le texte de l'annonce et les mots clés doivent être en relation directe avec le contenu du site du Client. Il est précisé que la validation de l'annonce précitée exclut toute activité d'agence publicitaire de la part de OP (telle que notamment conseils au choix ou à la rédaction des slogans et/ou messages publicitaires).



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

OP établit un ordre d'insertion, sur la base des éléments transmis par le Client, et notamment le choix du(es) Mot(s) Clé(s) choisi(s), pour le référencement du Client sur les Liens Commerciaux qu'il transmet au Client pour acceptation. Le Client accepte l'offre de OP en lui retournant l'ordre d'insertion dûment signé, revêtu de la formule « bon pour accord » et portant son cachet commercial. La réservation des Liens Commerciaux est réputée parfaite entre le Client et OP à compter de l'acceptation par le Client de l'ordre d'insertion et de la validation par OP de l'ordre passé par le Client et des éléments constitutifs de la diffusion, et sous réserve du respect des dispositions de l'article 8 ("conditions de paiement") ci-après.

Dans le cadre des contrats passés par l'intermédiaire des intermédiaires agissant en qualité de mandataire les bons de commande d'insertion pourront être établis par lesdits intermédiaires sous le contrôle et la validation de OP.

### 2.3 Refus d'ordre

OP se réserve le droit de refuser de diffuser toute publicité qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports.

OP se réserve à tout moment pendant la durée d'exécution du contrat la faculté de refuser toute publicité ou tout contenu inséré dans un espace publicitaire, qui serait : non conforme aux conditions ci-après ou à la ligne éditoriale de l'un des sites du Réseau de Sites

susceptible de faire naître dans l'esprit de l'internaute une confusion entre les produits et services du Client et ceux proposés par les éditeurs des sites du Réseau de Sites, notamment en terme de marques commerciales demandé par un Client figurant dans les mêmes catégories que les éditeurs des sites du Réseau de Sites au terme de la nomenclature réalisée par Secodip. en concurrence, sur un espace donné des Supports, avec des produits ou services proposés soit directement par les éditeurs des sites du Réseau de Sites soit via une campagne publicitaire déjà acceptée pour un autre Client.

susceptible de nuire aux usages et principes suivis par France Télécom.

Ce refus ne fait naître au profit du client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces et/ou publicités déjà insérées.

### 2.4 Emplacement

Les Liens Commerciaux sont mis en place dans des espaces dédiés (cartouches fixes) sur les rubriques thématiques et les pages d'accueil de tout ou partie des sites du Réseau de Sites.

Le cadre regroupant les emplacements où se trouvent les annonces (Liens Commerciaux) est :

-signalé par l'appellation « Liens Commerciaux »



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

- intégré à la charte graphique de l'environnement dans lequel il paraît (le Client ne peut choisir la police, la couleur, des caractères ni la taille de ceux-ci)
- inséré au cœur du contenu,
- .

### 2.5 Règles d'affichage

Le positionnement du Client est toujours déterminé en fonction du montant de son CPC. Les annonces s'affichent par ordre décroissant, et le nombre de Liens Commerciaux par affichage est fonction de l'environnement..

### 2.6 Exclusivité

OP ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du contrat.

## ARTICLE 3 : Exécution des ordres

### 3.1 Date limite d'ordre

Pour pouvoir être pris en considération, toute demande d'ordre d'insertion ou demande de modification d'un ordre antérieur doit d'une part, respecter les dispositions de l'article 2.2 ci-dessus, et d'autre part parvenir à OP au plus tard avant la date souhaitée de la parution de l'annonce.

### 3.2 Remise du contenu de la publicité

Le contenu de la publicité doit être remis à OP sous format électronique au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de parution souhaitée conformément à la charte technique suivante :

- titre : 50 caractères
- descriptif : 130 caractères
- url affichée : 22 caractères
- url de destination : aucune limitation

L'ensemble de l'annonce (titre-descriptif-url affichée) doit être cliquable.

En cas de non conformité de l'annonce aux normes techniques requises, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la mise en parution. Ces délais seront précisés par OP.

3.3 En cas de refus par OP d'une annonce ne respectant pas les stipulations du présent contrat, le Client a la possibilité :



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

- de fournir à OP un nouveau message publicitaire dans les délais qui lui seront précisés,
- de demander à OP des consignes techniques de rédaction de son annonce moyennant éventuellement le règlement de frais techniques,
- d'annuler la commande sans versement d'aucune indemnité forfaitaire.

### 3.4 Compte rendu d'exécution des ordres

Les Parties conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par l'outil de gestion des Liens Commerciaux utilisé par OP font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

OP s'engage à fournir au Client les statistiques de campagnes le concernant.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

### ARTICLE 4 : Obligations du Client

#### 4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les lois, règlements et règles déontologiques applicables, notamment le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (texte de l'annonce) et de ses suites.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité, s'agissant notamment de la réglementation concernant la communication audiovisuelle et les déclarations à effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en application de la Loi Informatiques et Libertés.

Le Client s'engage à payer à OP les sommes dues au titre du présent contrat.

#### 4.2 Règles relatives au contenu publicitaire

Le Client s'engage :

- à ce que le contenu de l'annonce soit non mensonger, loyal et décent,
- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes mœurs ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés (tabac, alcool, produits pharmaceutiques, services juridiques, comptables, financiers, etc...), ainsi que les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme,



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

- à respecter dans la présentation du contenu de l'annonce l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (publicité comparative, mensongère ou de nature à induire en erreur, trompeuse, imitative),
- à ce que le contenu de l'annonce ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque des sites du Réseau de Sites ou susceptible de nuire aux usages et principe suivis par France Télécom et ne soit pas susceptible de mettre en cause la neutralité de France Télécom sur les plans religieux, philosophiques ou politiques.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas propriétaire des marques mentionnées sur le contenu de l'annonce, il s'oblige à renoncer à utiliser lesdites marques sauf autorisation préalable et écrite de leurs titulaires. Dans ce dernier cas, le Client doit mentionner dans le contenu de celle-ci son nom, sa raison sociale ou sa dénomination sociale de manière lisible et prépondérante et sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, licencié, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...). Le Client demeure en tout état de cause seul responsable du choix de l'association de son annonce ou du(es) Mot(s) Clé(s) qu'il a choisis avec la marque dont il est question.

Les Clients mentionnant un ou plusieurs services télématiques et/ou audiotel sur leur espace publicitaire s'engagent à ce que le contenu de l'annonce publicitaire ne comporte pas de messageries anonymes, ou que le service promu ne concerne pas ce thème.

### 4.3 Règles relatives au contenu du site Web

Le Client s'engage à ce que le contenu du site web auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis le Lien Commercial qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu de l'annonce publicitaire de ce Lien Commercial.

Le Client s'engage à ce que ce site (ainsi que les autres sites webs qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative. Dans le cas contraire, OP se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation.

Le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial toute publicité à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs, ou qui pourraient porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe France Telecom. De même, le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial toute insertion publicitaire ou lien hypertexte renvoyant vers un site de nature raciste, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de nature à porter préjudice soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe France Telecom.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

Le Client fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui sont adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial. Le Client sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial. Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par le Client, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ ou service dans les conditions exposées ci-après.

Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'internaute sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire est de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial.

### ARTICLE 5 : Propriétés intellectuelles - Garanties

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des marques contenus dans son annonce publicitaire et du(es) Mot(s) Clé(s) qu'il choisit pour publier son annonce et des logos, marques, créations et dessins contenus dans le site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ ou services dont la promotion est assurée au titre du présent contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client garantit OP contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre OP, au titre des services et produits dont la promotion est assurée au titre du présent contrat, au titre du contenu du site accessible via reroutage par le Lien Commercial, au titre de la mise en relation des clients avec le site Web accessible via reroutage par le Lien Commercial et notamment par le choix du(es) Mot(s) Clé(s), au titre de la vente de produits et/ ou services sur le site visé, au titre de l'organisation du service de vente en ligne et du paiement des produits et/ ou services dont la promotion est assurée, notamment ceux résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur y compris le droit moral, ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale et/ ou parasitaire.

A ce titre, le Client indemniserà OP de tous frais, charges et dépens que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils de OP, même par une décision de justice non encore définitive, y compris en référé, en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de OP. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre OP ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ ou procédure quelle qu'en soit la forme, notamment en cas de recours de tiers sur le(s) Mot(s) Clé(s) choisis par le Client, l'objet ou la nature qui serait formée contre OP et qui se rattacherait aux prestations, fournitures et obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client autorise expressément par les présentes OP à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires de l'existence du présent contrat, à citer le Client et à reproduire en tout ou partie les espaces publicitaires parus en exécution du présent contrat au titre de ses références commerciales.

### ARTICLE 6 : Limitation de responsabilité de OP

Les défauts dans la rédaction de l'annonce ou un retard dans la livraison des éléments nécessaires à la mise en ligne de l'annonce du Client dans les conditions définies à l'article 3.2 de même que dans le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

OP est libéré de son obligation de publier l'annonce du Client par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

OP n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet empêchant le reroutage.

OP est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est précisé que l'emplacement des Liens Commerciaux sur les sites du réseau de Sites sont fonction des chartes graphiques existantes au jour de la signature des ordres d'insertion. OP informe le Client que les versions des sites du Réseau de Sites existants au jour de la signature des ordres d'insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des Liens Commerciaux sur les sites du Réseau de Sites choisis.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

OP se réserve donc la possibilité de modifier les emplacements des Liens Commerciaux sous réserve d'en informer préalablement le Client dans les meilleurs délais. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de OP, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à OP, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité de OP a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### ARTICLE 7 : Tarif de publication des Liens commerciaux

#### 7.1 Tarif applicable

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 des présentes conditions générales de vente, le tarif applicable par Mot-Clé est le CPC précisé dans l'ordre d'insertion x le nombre de clics renvoyés vers le site du Client. Le CPC minimum est fixé à 0.10 €.

#### 7.2 Taxes et frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de composition ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont entièrement à la charge du client.

#### 7.3 Enchères

Lorsque l'attribution des Mots-Clés est terminée, le Client propose une enchère pécuniaire en Euros HT pour chaque mot qu'il a choisi. Il a la possibilité à tout moment de modifier à la hausse ou à la baisse cette offre pendant la durée du contrat et ainsi modifier le montant des CPC de chacun des Mots-clés. L'offre peut porter sur plusieurs Mots-Clés.

#### 7.4 Remise professionnelle accordée à l'annonceur

OP consent une remise de 15 % au Client qui recourt, pour l'exécution de l'ordre, aux services d'un intermédiaire agissant en qualité de mandataire du client. L'intermédiaire doit toutefois apporter à OP, avant la mise en ligne, à la signature de l'ordre d'insertion, pour permettre au Client de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus, la preuve du contrat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les limites du mandat).

### ARTICLE 8 : Conditions de paiement



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

Au vu des relevés détaillés établis par OP, cette dernière établit tous les mois une facture de commission correspondant au nombre de clics générés, selon le tarif du CPC et les conditions définies dans le bon de commande d'insertion.

Le paiement des factures interviendra au maximum à 30 jours date de facture, sauf conditions particulières déterminées par le service Crédit Clients.

OP se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par le service Crédit Clients..

Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit de OP.

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de publication des annonces, l'application, de pénalités de retard au taux correspondant à une fois et demi le montant de l'intérêt légal.

### ARTICLE 9 : Annulation, modification et réclamation

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation du Client formulée par lettre recommandée avec AR parvenue à OP, au moins 7 jours avant la première date de mise en ligne prévue dans le bon de commande, une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du montant précisé dans l'ordre d'insertion.

Toute réclamation concernant la parution d'une annonce doit être effectuée dans les cinq jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée bonne et effective pendant la période de parution.

### ARTICLE 10 : Suspension du Lien Commercial

OP peut à son entière discrétion, suspendre la diffusion du Lien Commercial du Client dans l'hypothèse où le Client ne respecte pas les termes des présentes conditions générales de vente.

OP pourra par ailleurs également suspendre la diffusion du Lien Commercial en cas d'indisponibilité du site de destination du Lien commercial.

OP se réserve le droit d'interrompre la diffusion du Lien Commercial à des fins de maintenance et à toutes fins techniques. La diffusion du Lien Commercial pourra en outre être interrompue dans le cadre de difficultés d'ordre technique liées au réseau de



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

télécommunication dont dépend OP. OP fera ses meilleurs efforts pour tenir informés les Clients concernés et rétablir la diffusion du Lien Commercial dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du présent contrat non réparé dans un délai de cinq jours à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le présent contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des stipulations des articles Obligations du Client et Propriété Intellectuelle - Garanties du présent contrat qui survivront pendant cinq ans à compter de la date de mise en place du contenu de l'espace publicitaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

OP se réserve le droit de suspendre et/ ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le reroutage vers le site Web accessible depuis l'espace publicitaire souscrit par le Client et/ ou le présent contrat en cas de non respect par le client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et / ou services contraires aux lois et règlements applicables, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine sont recensés ou proposés sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que OP viendrait à établir.

### ARTICLE 12 : Conditions générales applicables

Les conditions générales de vente et conditions commerciales applicables à un ou plusieurs Mot(s) Clé(s) sont celles en vigueur au moment de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par le Client (cachet de la poste ou accusé de réception de la télécopie faisant foi).

OP se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente et ses conditions commerciales. Toute modification est portée à la connaissance du Client 15 (quinze jours) avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification de la nouvelle version des présentes pour refuser par écrit la version ainsi modifiée. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté la nouvelle version des conditions générales de vente et/ou des conditions commerciales qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à toute annonce non encore publiée. En cas de refus, le contrat sera résilié à la fin du mois suivant la réception par



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006

OP de la non acceptation par le Client de la nouvelle version des présentes, et ce sans indemnités de part et d'autre.

### ARTICLE 13 : Indépendance des parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre, ni conclure des contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis à vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Par suite, lorsque de la mise en oeuvre du présent contrat, découle la signature de contrats au titre des relations respectives des parties avec des tiers ou clients, ce sera fait tant par OP que par le Client par des contrats distincts les liant chacun avec les dits tiers ou clients. OP et le Client seront réputés être indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans la présente convention ne prétend ni sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties.

### ARTICLE 14 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

### ARTICLE 15 : Election de domicile

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

### ARTICLE 16 : Loi applicable et attribution de compétence

Ce contrat sera soumis à la législation française.

en cas de litige survenant a l'occasion du présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et a défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### Les enchères

#### 1- Généralités

##### 1.1. Coût par Clic

Notre système d'enchères se base sur le **Coût par Clic** (CPC), c'est le montant en euros que verse un annonceur lorsqu'un internaute, naviguant sur les sites du réseau de liens commerciaux Orange Publicité, clique sur une de ses annonces.

L'annonceur fixe préalablement le CPC de chacun des mots-clés qu'il choisit de relier à ses annonces.

Exemple :

3 annonceurs souhaitent positionner leurs annonces sur le mot-clé « fleur ».

fleur	<b>Annonceur A</b>	<b>1</b>	0,16€
	<b>Annonceur B</b>	<b>2</b>	0,14€
	<b>Annonceur C</b>	<b>3</b>	<b>0,10 €</b>

Dans cet exemple, l'annonceur A choisit un CPC effectif de 0.16€ à l'instant t pour positionner son annonce sur le mot-clé « fleur ». Un clic sur l'annonce de l'annonceur A à l'instant t engendrera alors un reversement de 0.16€ à Orange Publicité de la part de cet annonceur.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 1.2. Position des annonces

C'est le **CPC effectif** qui détermine la position des annonces sur chaque emplacement dédié au liens commerciaux du réseau Orange Publicité: du CPC effectif le plus élevé au CPC effectif le moins élevé.

Prenons le même exemple que précédemment :

fleur	Annonceur A	1	0,16€
	Annonceur B	2	0,14€
	Annonceur C	3	0,10 €

Il en résultera l'affichage suivant :

**Offrez des fleurs à votre maman !**

Fête des mères – pour le plaisir d'offrir  
[www.annonceur\\_A.com](http://www.annonceur_A.com)

**Des fleurs pour la fête des mères**

Fétez les mamans – offres spéciales  
[www.annonceur\\_B.com](http://www.annonceur_B.com)

**Fleurs à gogo**

Découvrez et achetez en ligne notre sélection de fleurs !  
[www.annonceur\\_C.com](http://www.annonceur_C.com)

### 1.3. Enchère minimum, maximum et pas d'enchère

- L'enchère minimum est de 0.10€.  
Remarque : lorsqu'un annonceur s'apprête à enchérir pour la première fois sur un mot-clé, le système lui propose préalablement un montant d'enchère à 0.10€. Libre à l'annonceur de confirmer ou de modifier ce montant avant de valider sa page d'enchères.
- Il n'existe pas de montant d'enchère maximum . Cependant, une alerte apparaît lorsqu'un montant supérieur à 5€ est saisi par l'annonceur afin qu'il confirme son choix.
- Le pas minimum entre 2 enchères est de 0.01€.

### 1.4. Enchères égales

Les annonceurs peuvent enchérir la même valeur qu'un concurrent sur un mot-clé. Le système Orange Publicité fonctionne suivant la règle du **premier arrivé, premier servi**. Ainsi, la position prioritaire revient à l'annonceur diffusant son annonce à cette valeur d'enchère depuis le plus longtemps.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 1.5. Conditions d'accès à la saisie des enchères

La gestion d'une enchère sur un mot-clé est possible uniquement si :

- Le mot-clé est listé par l'annonceur dans au moins une de ses campagnes en état « attente technique », « en cours » ou « suspendue ».

ET

- le mot-clé est associé à une ou plusieurs annonces de l'annonceur.

### 1.6. Voir et modifier les enchères

Les codes couleurs et messages suivants sont associés à l'interface de gestion des enchères :

- Comment retrouver mes enchères ?

cadeau fete des meres	Annonceur A	1	0,15€	
	Annonceur B	2	0,12€	
	Annonceur C	3	0,11 €	<input type="text" value="0,11"/> €
	Annonceur D	4	0,10€	
	Annonceur E	5	0,10€	

Dans cet exemple, nous sommes l'Annonceur C. Pour chaque mot-clé, son nom s'affiche en rouge et un champ permet de saisir la valeur de son enchère pour ce mot-clé.

- Enchère impossible sur un mot-clé :

bouquet mariage	Annonceur C		-	Enchère impossible.
-----------------	-------------	--	---	---------------------

Dans ce cas l'Annonceur C ne peut enchérir sur le mot-clé « bouquet mariage ». Cet affichage est souvent la conséquence de l'absence d'annonces valides à associer au mot-clé ou le résultat d'un état de campagne qui ne permet pas la gestion des enchères (voir 1.5).

Les concurrents d'Annonceur C ne le voient donc pas positionné sur le mot-clé.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

- Enchère d'une campagne en état « suspendue » :

actions	Annonceur C		* 0,10 €
---------	-------------	--	----------

Dans ce cas l'Annonceur C peut enchérir sur le mot-clé « actions » en préparation de la réactivation de sa campagne. Les concurrents d'Annonceur C ne le voient pas positionné comme dans le cas précédent.

- Préparer ses enchères avant diffusion des annonces :

Que l'annonceur possède une campagne en cours de diffusion (état « en cours ») ou non (état « attente technique »), les codes couleurs, messages et accès aux enchères restent identiques.

Exemple :

Vue des enchères sur le mot-clé « cadeau fete des meres » depuis le compte de l'Annonceur C pour une campagne en état « Attente technique » :

cadeau fete des meres	Annonceur A	1	0,15€	
	Annonceur B	2	0,12€	
	Annonceur C	3	0,11 €	0,11 €
	Annonceur D	4	0,10€	
	Annonceur E	5	0,10€	

Vue des enchères depuis le compte Annonceur B, un compte concurrent de l'Annonceur C :

cadeau fete des meres	Annonceur A	1	0,15€	
	Annonceur B	2	0,12 €	0,14 €
	Annonceur C	3	0,11 €	
	Annonceur D	4	0,10€	
	Annonceur E	5	0,10€	

Les concurrents d'Annonceur C le voient donc positionné sur le mot-clé.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 2- Deux modes d'enchères

Pour enchérir sur leur liste de mots-clés, les annonceurs ont le choix entre 2 modes d'enchères :

#### 2.1. Mode manuel

Nous suivrons l'exemple de l'annonceur « Annonceur A » :

1. L'annonceur saisit un CPC fixe en euros pour chacun de ses mots-clés

Enchères actuelles sur les mot-clés de l'élément: **elt** Annonceur A

Mode d'enchère: Manuel

**Attention, le passage en mode automatique réinitialise vos enchères à 0,10€.**

Options de saisie:

- Enchérir [ ] € sur toute ma liste de mots-clés\*
- Passer en 1ère position sur tous mes mots-clés\*

\* valider les enchères en cliquant sur le bouton "enchérir".

Réf	Mots	Annonceurs	Visibilité Position	Enchère CPC €
762	cadeau fleur	Annonceur A	1	0,12 €
		Annonceur B	2	0,11€
765	fete des meres	Annonceur A	1	0,10 €
767	fleur	Annonceur A	1	0,12 €
		Annonceur B	2	0,11€
769	fleuriste	Annonceur A	1	0,12 €

2. Il valide ses saisies en appuyant sur le bouton « enchérir ». Chaque enchère se place alors suivant les positions relatives de ses concurrents dans le tableau.

Enchérir

\* Enchères virtuelles.

#### 2.1.1. CPC effectif

En mode manuel, le **CPC fixé par l'annonceur** sur un mot-clé est **égal au CPC effectif** : il est reversé par l'annonceur pour chaque clic sur son annonce positionnée sur ce mot-clé.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 2.1.2. Options de saisie

Deux options de saisie facilitent la gestion de vos enchères :

#### A- Saisir la même enchère sur toute ma liste de mots-clés

Enchères actuelles sur les mot-clés de l'élément: elt Annonceur A

Mode d'enchère: Manuel

Attention, le passage en mode automatique réinitialise vos enchères à 0,10€.

Options de saisie:

Enchérir 0,21 € sur toute ma liste de mots-clés\*

Passer en 1ère position sur tous mes mots-clés\*

\* valider les enchères en cliquant sur le bouton "enchérir".

1. L'annonceur choisit la première option de saisie et entre une enchère à fixer pour toute sa liste de mots-clés, ici : 0.21€

Réf	Mots	Annonces	Visibilité Position	Enchère CPC €
762	cadeau fleur	Annonceur A	1	0,21 €
		Annonceur B	2	0,20€
765	fete des meres	Annonceur A	1	0,21 €
767	fleur	Annonceur A	1	0,21 €
		Annonceur B	2	0,20€
769	fleuriste	Annonceur A	1	0,21 €

Enchérir

3. Les champs de saisie d'enchères affichent tous la même valeur 0.21€  
Chaque enchère se place alors suivant les positions relatives de ses concurrents dans le tableau.

2. L'annonceur valide sa saisie en cliquant sur « Enchérir ».

#### B- Passer en première position sur tous mes mots-clés

Enchères actuelles sur les mot-clés de l'élément: elt Annonceur A

Mode d'enchère: Manuel

Attention, le passage en mode automatique réinitialise vos enchères à 0,10€.

Options de saisie:

Enchérir [ ] € sur toute ma liste de mots-clés\*

Passer en 1ère position sur tous mes mots-clés\*

\* valider les enchères en cliquant sur le bouton "enchérir".

1. L'annonceur choisit l'option « Passage en 1ère position ».

Réf	Mots	Annonces	Visibilité Position	Enchère CPC €
762	cadeau fleur	Annonceur A	1	0,21 €
		Annonceur B	2	0,20€
765	fete des meres	Annonceur A	1	0,10 €
767	fleur	Annonceur A	1	0,21 €
		Annonceur B	2	0,20€
769	fleuriste	Annonceur A	1	0,16 €

Enchérir

\* Enchères virtuelles.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

3. Les champs de saisie des enchères affichent pour chacun des mots-clés des valeurs selon le calcul suivant :

- si l'annonceur est déjà en position 1 :  $CPC = CPC(\text{position 2 en cours}) + 0.01\text{€}$
- si un concurrent est en position 1 sur le mot clé :  $CPC = CPC(\text{position 1 en cours}) + 0.01\text{€}$
- s'il n'y a pas de concurrent sur le mot clé,  $CPC = 0.10\text{€}$

2. L'annonceur valide son option en cliquant sur « Enchérir ».

### 2.1. Mode automatique

Nous suivrons l'exemple de l'annonceur «Annonceur A» :

1. L'annonceur saisit un CPC limite à ne pas dépasser

Enchères actuelles sur les mot-clés de l'élément: **elt** Annonceur A

Mode d'enchère:

Options de saisie:

Enchérir  € sur toute ma liste de mots-clés\*

\* valider les enchères en cliquant sur le bouton "enchérir".

Réf	Mots	Annonceurs	Visibilité Position	Enchère	
				CPC Actuel €	CPC Limite €
762	cadeau fleur	Annonceur A	1	0,12 €	0,20 €
		Annonceur B	2	0,11€	
765	fete des meres	Annonceur A	1	0,10 €	0,15 €
767	fleur	Annonceur A	1	0,15 €	0,16 €
		Annonceur B	2	0,10€	
769	fleuriste	Annonceur A	1	0,12 €	0,20 €

3. ici, le CPC effectif déduit est 0.01€ au dessus du premier concurrent soit 0.12€

3. ici, l'annonceur n'a pas de concurrent sur ce mot-clé, il garde donc la 1<sup>ère</sup> position au prix minimum : 0.10€

3. ici, l'annonceur B est aussi en enchère automatique avec un CPC limite de 0.14€ (ce qui n'est directement visible par l'annonceur A). Le CPC effectif de l'Annonceur A monte alors à 0.01€ au dessus du concurrent soit 0.15€ Le CPC effectif de l'annonceur B, lui, se retrouve en 2<sup>ème</sup> position et paie alors le prix minimum soit 0.10€

Enchérir

\* Enchères virtuelles.

2. Il valide ses saisies en appuyant sur le bouton « enchérir ». Les CPC effectifs sont automatiquement calculés et affichés dans la colonne « CPC actuel € »

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 2.2.1. CPC effectif

En mode automatique, l'annonceur choisit un CPC limite, correspondant au CPC à ne pas dépasser pour son enchère. Dans ce cas, c'est le système Orange Publicité qui enchérit pour lui et positionne au mieux son annonce en fonction de son CPC limite. Dans ce cas, le **CPC effectif est égal au CPC du concurrent de position inférieure + 0.01€.**



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LIENS COMMERCIAUX 2006 - ANNEXE

### 2.2.2. Options de saisie

#### A- Saisir la même enchère sur toute ma liste de mots-clés

Enchères actuelles sur les mot-clés de l'élément: **elt** Annonceur A

Mode d'enchère: Automatique

Options de saisie:

Enchérir: 0,20 € sur toute ma liste de mots-clés\*

\* valider les enchères en cliquant sur le bouton "enchérir".

1. L'annonceur choisit l'option de saisie et entre une enchère limite à fixer pour toute sa liste de mots-clés, ici : 0.20€

Réf	Mots	Annonceurs	Visibilité	Enchère	
				Position	CPC Actuel €
762	cadeau fleur	Annonceur A	1	0,12 €	0,20 €
		Annonceur B	2	0,11 €	
765	fete des meres	Annonceur A	1	0,10 €	0,20 €
767	fleur	Annonceur A	1	0,12 €	0,20 €
		Annonceur B	2	0,11 €	
769	fleuriste	Annonceur A	1	0,12 €	0,20 €

Enchérir

\* Enchères virtuelles.

3. Les valeurs des CPC effectifs sont tous réévaluées par le système en fonction du montant du CPC limite choisi.  
Chaque enchère se place alors suivant les positions relatives de ses concurrents dans le tableau.

2. L'annonceur valide sa saisie en cliquant sur « Enchérir ».